



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 07 AVRIL 2022

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Éric FAUJOUR, Michel BONARD, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Hélène BOIS, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Alain MOLLARET.

Membres absents : Nathalie VARNIER (Procuration Philippe ROLLET), Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL (Procuration Nadine CECILLE), Mario MANGANO (Procuration Jean-Paul MARGUERON), Pascal JAMEN (Procuration Hélène BOIS), Bernard COVAREL (Procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER, Jean DIDIER (Procuration Alain MOLLARET), Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS.

Agents 3CMA-CIAS présents : Stéphanie PERCEVAL, Gérald AUBERT, Nadia LAURENT-OZANNE.

Secrétaire de séance : Florian PERNET

Date de convocation : 01 avril 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 37

Présents : 30

(Délibération 20220404_59)

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Florian PERNET* comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2022 lors du prochain Conseil Communautaire.

FINANCES

20220407_58	Approbation des comptes de gestion 2021 : <i>Budget Principal, Budget Annexe Locations Immobilières, Budget Annexe Mobilité, Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, Budget Eau en Gestion Directe et Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
-------------	---

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget principal, le Budget annexe Locations immobilières, le Budget annexe Mobilité, le Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votes)

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20220407_59	Approbation des comptes administratifs 2021 : <i>Budget Principal, Budget Annexe Locations Immobilières, Budget Annexe Mobilité, Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, Budget Eau en Gestion Directe et Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif</i>
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner **Madame Françoise COSTA** pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que Madame Françoise COSTA a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise COSTA pour le vote du compte administratif 2021 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votes)

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 du Budget Principal, du Budget Annexe Locations immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les comptes administratifs 2021 peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	23 829 410,05	23 733 300,97
	Section d'investissement	2 809 588,45	2 732 213,76
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	96 109,08	
	Section d'investissement	77 374,69	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		816 400,08
	Report en section d'investissement		1 205 998,93
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		720 291,00
	Section d'investissement		1 128 624,24
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	2 076 290,04	981 861,43
	TOTAL des restes à réaliser 2021	1 094 428,61	
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		720 291,00
	Section d'investissement		34 195,63
	TOTAL CUMULE		754 486,63

Précisions apportées oralement suite à des questions sur le déficit sur la section de fonctionnement, l'impact du transfert de la compétence Mobilité, le transfert du service Ressources Humaines (gain d'environ 20 000 € sur 2022).

Il est par ailleurs rappelé que la crise sanitaire a entraîné moins de recettes de services (eau, centre nautique), et l'indemnisation des transporteurs.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	117 380,96	231 915,09
	Section d'investissement	48 937,00	122 140,55
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		114 534,13
	Section d'investissement		73 203,55
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		372 083,29
	Report en section d'investissement		183 745,51
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		486 617,42
	Section d'investissement		256 949,06
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	0,00	31 980,00
	TOTAL des restes à réaliser 2021		31 980,00
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		486 617,42
	Section d'investissement		288 929,06
	TOTAL CUMULE		775 546,48

Vente prévue mais non réalisée sur 2021: BIOCOOP (mais prévue en 2022)

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	755 110,95	755 221,84
	Section d'investissement	90,00	34 138,17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		110,89
	Section d'investissement		34 048,17
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		0,00
	Report en section d'investissement		156 497,99
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		110,89
	Section d'investissement		190 546,16
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	9 767,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2021	9 767,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		110,89
	Section d'investissement		180 779,16
	TOTAL CUMULE		180 890,05

BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	687 056,69	871 349,53
	Section d'investissement	629 562,78	382 930,97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		184 292,84
	Section d'investissement	246 631,81	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		496 320,87
	Report en section d'investissement		548 958,27
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		680 613,71
	Section d'investissement		302 326,46
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	114 025,73	8 160,00
	TOTAL des restes à réaliser 2021	105 865,73	
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		680 613,71
	Section d'investissement		196 460,73
	TOTAL CUMULE		877 074,44

Travaux sur les 3 lacs dans les prochaines années.

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE)

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	756 961,05	637 737,73
	Section d'investissement	401 994,79	426 359,04
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	119 223,32	
	Section d'investissement		24 364,25
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		85 692,47
	Report en section d'investissement		95 376,63
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	33 530,85	
	Section d'investissement		119 740,88
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	100 100,62	166 374,00
	TOTAL des restes à réaliser 2021		66 273,38
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement	33 530,85	
	Section d'investissement		186 014,26
	TOTAL CUMULE		152 483,41

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement	34 075,52	34 075,52
	Section d'investissement	35 149,99	9 885,27
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement	25 264,72	
REPORTS DE L'EXERCICE 2020	Report en section de fonctionnement		0,00
	Report en section d'investissement		25 264,72
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		0,00
RESTES A REALISER 2021 A REPORTER EN 2022	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2021	0,00	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2021	Section de fonctionnement		0,00
	Section d'investissement		0,00
	TOTAL CUMULE		0,00

Budget qui est comme chaque année équilibré grâce à une subvention d'équilibre.

20220407_60 Affectation des résultats 2021 : Budget Principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat. Constatant que le compte administratif 2021 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	23 733 300,97 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	23 829 410,05 €
Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2021	96 109,08 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	816 400,08 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	720 291,00 €
Recettes d'Investissement 2021	2 732 213,76 €
Dépenses d'Investissement 2021	2 809 588,45 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	77 374,69 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	1 205 998,93 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (R001)	1 128 624,24 €
Restes à réaliser -dépenses	2 076 290,04 €
Restes à réaliser -recettes	981 861,43 €
Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser	1 094 428,61 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021	34 195,63 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	720 291,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votes)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 128 624,24 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	720 291,00 €

20220407_61 Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Locations Immobilières

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président, Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	231 915,09 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	117 380,96 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	114 534,13 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	372 083,29 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	486 617,42 €
Recettes d'Investissement 2021	122 140,55 €
Dépenses d'Investissement 2021	48 937,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	73 203,55 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	183 745,51 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	256 949,06 €
Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	31 980,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser	31 980,00 €
Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021	288 929,06 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	486 617,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	256 949,06 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	486 617,42 €

20220407_62	Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Mobilité
-------------	---

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,
Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	755 221,84 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	755 110,95 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	110,89 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	0,00 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	110,89 €
Recettes d'Investissement 2021	34 138,17 €
Dépenses d'Investissement 2021	90,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	34 048,17 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	156 497,99 €
<u>Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)</u>	190 546,16 €
Restes à réaliser -dépenses	9 767,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<u>Soit un BESOIN de financement des restes à réaliser</u>	9 767,00 €
<u>Soit un EXCEDENT global de financement de la section d' investissement 2021</u>	180 779,16 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	110,89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	190 546,16 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	110,89 €

20220407_63	Affectation des résultats 2021 : Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public
-------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	871 349,53 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	687 056,69 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	184 292,84 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	496 320,87 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2021	680 613,71 €
Recettes d'Investissement 2021	382 930,97 €
Dépenses d'Investissement 2021	629 562,78 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	246 631,81 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	548 958,27 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	302 326,46 €
Restes à réaliser -dépenses	114 025,73 €
Restes à réaliser -recettes	8 160,00 €
Soit un DEFICIT de financement des restes à réaliser	105 865,73 €
Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2021	196 460,73 €
Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	680 613,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	302 326,46 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	680 613,71 €

20220407_64	Affectation des résultats 2021 : Budget Eau en Gestion Directe
-------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget Eau en Gestion directe, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget annexe Eau en Gestion directe fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	637 737,73 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	756 961,05 €
Soit un DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2021	119 223,32 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	85 692,47 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2021	33 530,85 €
Recettes d'Investissement 2021	426 359,04 €
Dépenses d'Investissement 2021	401 994,79 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements 2021	24 364,25 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2020 reporté	95 376,63 €
Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001)	119 740,88 €
Restes à réaliser -dépenses	100 100,62 €
Restes à réaliser -recettes	166 374,00 €
Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser	66 273,38 €
Soit un EXCEDENT global de la section d'investissement 2021	186 014,26 €
Soit un DEFICIT de fonctionnement de clôture 2021 affecté en section de fonctionnement (Compte D 002)	33 530,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	119 740,88 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	33 530,85 €

20220407_65	Affectation des résultats 2021 : Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
-------------	--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2021 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2021	34 075,52 €
Dépenses de Fonctionnement 2021	34 075,52 €
Soit un EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2021	0,00 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2020	0,00 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 0,00 €

Recettes d'Investissement 2021	9 885,27 €
Dépenses d'Investissement 2021	35 149,99 €
Soit un DEFICIT de financement des investissements 2021	25 264,72 €
EXCEDENT d'investissement de clôture reporté 2020	25 264,72 €

Soit un EXCEDENT de financement des investissements (compte R 001) 0,00 €

Restes à réaliser -dépenses	0,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

Soit un EXCEDENT de financement des restes à réaliser 0,00 €

Soit un EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2021 0,00 €

Soit un EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2021 :	
- affecté en section de fonctionnement (Compte: R 002)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- AFFECTE les résultats 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	0,00 €

20220407_66	Budget primitif 2022 – Budget Principal
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les points principaux sont exposés :

- *Anticipation sur des dépenses complémentaires de fonctionnement (coûts d'énergie...),*
- *compétence Mobilité prise en charge par la Région sur une année pleine,*
- *adaptation des services communs : Informatique, Marchés Publics, Juridique, Prévention, AEP, partie Urbanisme (augmentation des attributions de compensation, refacturation directe, revue des organigrammes et des temps affectés),*
- *transfert des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse au CIAS (versement et augmentation de la subvention d'équilibre, plus action bonus pour les déplacements des aides à domicile – 12 k€ soit + 400 € /an), subvention 2 M€ (déficit réel 1,7 M€ + 300 k€ de versement CAF plus tard),*
- *prudence sur l'inscription du montant de la CVAE : 1,578 M€ en 2021 – 1,807 M€ annoncé pour 2022,*
- *remboursement de l'emprunt effectué en 2020, emprunt de 700 k€,*
- *mise en réserve d'un montant de 200 000 € de dépenses imprévues en section de fonctionnement,*
- *reprise des excédents du budget Annexe Locations Immobilières,*
- *amortissement d'un montant de 900 000 €,*

- fonds de concours à hauteur de 100 000 € + aide aux communes pour la rénovation des logements communaux à hauteur de 50 000 €,
 - contribution au redressement des Finances publiques pour 333 000 €,
 - participation au SDIS pour 1 M€ 302 /an,
 - travaux 2022 (RAR + avenants pour la Maison de l'Interco, ZAE des Glaires, Pré de la Garde, bâtiments Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, bâche piscine extérieure et divers travaux Centre Nautique, Sources de l'Échaillon, sentiers, copropriétés, îlots dégradés, viabilisation ZA des Plantins), élaboration du PLUi HD, Modification des PLU, Diagnostic Études (Pré de Pâques, ZA des Plantins etc...), étude pour une cuisine centrale, les gens du voyage, augmentation des subventions pour rénovation énergétique, informatique (subvention pour les écoles dépenses suite cyber-attaque refacturées aux communes concernées et sécurisation système informatique), achats de véhicules d'occasion pour les services de mutualisation, remboursement de 200 000 € par an sur 5 ans par l'EPFL suite à la vente d'un terrain de 10 000 m² avenue Henri Falcoz, maintien action aides aux entreprises avec Fonds Région Unie, achat casiers connectés, participation à la mise en place du distributeur à Hermillon, achat de matériels pour Maurienne TV, isolation et travaux du bâtiment de la Fourrière Animale, projet d'investissement pour l'aide à l'épandage pour l'agriculture),
 - En contrepartie cession de terrains sur les ZAE : recettes en 2022,
 - A noter en vue de la finalisation du PPI sur les prochaines années : investissement massif à prévoir sur la future caserne.
- Remerciements à Stéphanie PERCEVAL pour l'élaboration du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.**

Total section de fonctionnement	25 200 063,77
Total section d'investissement	5 530 130,94
Total du Budget	30 730 194,71

20220407_67	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Locations Immobilières
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Projets d'investissements : Travaux Rampe sur terrain Biocoop (remboursés par convention par TELT), réhabilitation du bâtiment des Chaudannes (Ateliers de Maurienne).

Recettes : vente bâtiment BIOCOOP et remboursement emprunt initial atelier relais par la SAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.**

Total section de fonctionnement	694 955,05
Total section d'investissement	1 333 867,50
Total du Budget	2 028 822,55

20220407_68	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Mobilité
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La 3CMA avancement des charges que la Région rembourse en grande partie.

Restent à notre charge les transports scolaires (transports dérogatoires), des dépenses d'investissement (abribus si différents de ceux de la Région, ajout de circuits, boîtes amovibles, équipements sur abribus etc...) : CLECT à préciser pour les adaptations,

Le versement transport par les sociétés n'existe plus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Mobilité tel que présenté.**

Total section d'exploitation	779 500,95
Total section d'investissement	265 067,11
Total du Budget	1 044 568,06

20220407_69	Budget primitif 2022 – Budget Annexe Eau en Délégation de Service
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Des travaux de métrologie, des études de stabilité des barrages, des travaux (nettoyage, pompage de sédiment, garde-corps, clôture électrique démontable, fin du jointement du grand barrage etc...) sur les lacs Bramant en cours et à venir, des dévoiements de réseaux (Fontcouverte-La Toussuire), extension du réseau La Poullière sur Villarembert, actualisation des schémas directeurs, achat d'un petit véhicule 4x4.

Budget qui rassure Monsieur Patrice FONTAINE.

70 000 € = montant remonté par le budget principal et rebasculé sur le budget Régie Eau en gestion directe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public tel que présenté.**

Total section d'exploitation	1 515 782,36
Total section d'investissement	1 017 131,21
Total du Budget	2 532 913,57

20220407_70	Budget primitif 2022 – Budget Eau en Gestion Directe
--------------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Investissements :

Sur Albiez, dévoiement du pont Rieux (la commune a effectué elle-même ses réseaux incendie),

Sur Jarrier : rénovation de réseaux avec une étude et amélioration de la connaissance des sources et captages, des dévoiements suite à des demandes de permis, actualisation des schémas directeurs.

Problème du réservoir à Albiez : recours de l'État et demande au Président d'explications pour le passage en DSP → toujours dans l'attente d'un rendez-vous. Concernant le réservoir, impossible de faire des études et/ou travaux sans convention de mise à dispo du terrain avec la commune. Le terrain n'est pas acheté : ce qui explique l'absence de budget pour ce réservoir en 2022. La 3CMA est prête à acheter le terrain pour déposer le réservoir.

Monsieur Alain MOLLARET donne des explications quant au terrain concerné : terrain acheté à Me CONSTANTIN, conflit d'intérêt car même famille que le maire, délibération refusée par la Préfecture → Reprendre une délibération dans « le bon sens du terme » selon lui.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Eau en Gestion directe tel que présenté.

Total section d'exploitation	841 906,83
Total section d'investissement	535 130,02
Total du Budget	1 377 036,85

20220407_71	Budget primitif 2022 – Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

A noter : 13 personnes avaient réalisé des travaux suite à des non-conformités et à la demande du service SPANC. Ces personnes vont toucher une aide de 2000 € chacun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.

Total section d'exploitation	47 214,50
Total section d'investissement	27 450,00
Total du Budget	74 664,50

20220407_72	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité
--------------------	--

Monsieur le Président expose que le Budget Annexe Mobilité a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2022 propre au Budget Annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **68 410,06 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant *les lignes de transport urbain et les lignes régulières*.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **FIXE** le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité, au titre de l'année 2022, à un montant de **68 410,06 €** ;
- **PRECISE** que le montant définitivement versé au Budget Annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.

20220407_73	Subvention d'équilibre 2022 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif. Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ces usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service. Or une dérogation est autorisée au 2^{ème} alinéa de l'article

L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'Assainissement Non Collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux *cinq premiers exercices* quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2022 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **35 214,50 €**, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **FIXE le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC, au titre de l'année 2022, à un montant de 35 214,50 € ;**
- **PRÉCISE que le montant définitivement versé au Budget SPANC sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

20220407_74	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
-------------	---

Monsieur le Président rappelle la proposition faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 du 24 mars 2022, de *ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales*.

Pour mémoire, les taux votés en 2021 étaient les suivants :

Taxes	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose ainsi les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose de « mettre en réserve » le montant du taux de CFE, **2,37 %** correspondant à la différence entre 29,22 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le Conseil Communautaire).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **DECIDE de mettre en réserve de taux de CFE : 2,37 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20220407_75	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022
-------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du **1^{er} janvier 2022** selon un zonage unique et un taux unique.

Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022.

Un tableau présente l'évolution des différents taux communaux vers le taux unique.

Augmentation pour Montricher-Albanne, et quelques hameaux sur quelques communes de l'Arvan.

Monsieur Patrice FONTAINE informe qu'il va être difficile d'expliquer la hausse compte-tenu d'une absence de collecte sur certains hameaux (1 seul point de collecte sur Villarembert).

La commission Environnement étudiera ce manquement dans certaines communes, surtout pour l'hiver prochain et pour éviter que certains habitants déposent leurs « déchets » dans d'autres communes.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Votants : 37 – Pour : 34 – Contre : 3 - Patrice FONTAINE, Bernard COVAREL-procuration à Patrice FONTAINE, Christiane HUSTACHE)

- **FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à 7,29 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20220407_76	Fixation du Produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
-------------	---

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à **40 € par habitant**. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2022 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2022, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de **625 015 €**.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 625 015 € pour l'année 2022 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

20220407_77	Attribution des subventions pour l'année 2022
-------------	---

Il faut bien prendre note qu'aucune subvention ne peut être versée si les dossiers ne sont pas transmis.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint à la délibération**

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - 73 - BUDGET PRINCIPAL		BP 2022
IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)		B1.7
Article	Libellé	Montants
Subventions de fonctionnement		
6574	Amicale Cœur de Maurienne (62,50 € par agent - 34 agents) - délibération du 4 février 2016	2 125,00
6574	Maison Médicale de Garde - délibérations du 22 octobre 2020	2 602,88
6574	Groupement de développement agricole de moyenne Maurienne	14 000,00
6574	La Fourmière - Association pour les habitants (6 € par habitant) - délibération du 7 avril 2022	92 000,00
6574	Groupement des acteurs économiques de Maurienne (GAEM)	11 000,00
6574	Association Saint Jean Protection Animale (fourrière intercommunale)	24 000,00
6574	Association Mauriennisez Vous	2 500,00
6574	Regul'Matous	1 000,00
6574	Association La Kaftier	6 000,00
6574	Faure Savoie - Contribution scolaire sur les lignes régulières dans le cadre de la DSP	125 000,00
6574	Point Ecoute Familles Parents Jeunes de Maurienne	3 000,00
6574	Groupe Dauphiné Média - Salon de l'Artisanat Mauriennais	6 000,00
6574	Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - Participation au poste de chargé de mission Territoire d'Industrie - convention de partenariat	2 500,00
6574	Association savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Convention d'objectifs et avenant n°1 - Programme d'actions en faveur de la rénovation énergétique du parc privé - solde 2020	1 845,00
6574	SOLIHA - Convention d'objectifs - Améliorer les conditions d'habitat des ménages Propriétaires Occupants Modestes - solde 2021 et acompte 2022	4 950,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Soutien aux permanences délocalisées et aux réunions d'information collective - années 2021 et 2022	14 000,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Mise en œuvre d'une action sur les copropriétés - années 2021 et 2022	6 800,00
6574	Association savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Instruction dispositif d'aides pour l'amélioration énergétique des logements - années 2021 et 2022	1 000,00
Total 6574		320 322,88

- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.**

20220407_78	Convention financière entre la 3CMA et l'Association La Fourmière relative au versement de la subvention 2022
-------------	--

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**.

S'agissant du dossier de l'Association La Fourmière, la subvention 2022 étant fixée à **92 000 €**, une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et La Fourmière.

Petit aparté à destination de la presse : il importe de bien vouloir mentionner la 3CMA à propos du Conseil d'Administration de la Fourmière et compte tenu de la subvention apportée.

Bien changer le nom du Président sur la Convention : Monsieur Richard GAGNON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 92 000 € à La Fourmière ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.**

20220407_79	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2021
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BUDGET PRINCIPAL

Transactions intervenues et comptabilisées en 2021

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
15/04/2021	SAINT JULIEN MONTDENIS	Commune SAINT JULIEN MONTDENIS / Terrains ZAE Pré de Pâques	C	2614	2 278	37 750,00	1 650,00	39 400,00
Total des acquisitions						37 750,00	1 650,00	39 400,00
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
30/11/2021	SAINT JEAN DE MAURIENNE	Société DEL IMMO / Terrains ZAE Pré de la Garde	BB	458 / 459 / 461 / 463 / 465 / 467 / 468	6 824	204 720,00	245 664,00	245 664,00
Total des cessions						204 720,00	245 664,00	245 664,00

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Transactions intervenues et comptabilisées en 2021

NEANT

Société DEL IMMO : Trans'Alpes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2021 susmentionné ;**
- **DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

COMMANDES PUBLIQUES

20220407_80	Marchés de prestations intellectuelles – Étude stratégique de revitalisation et Démarche participative
-------------	--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de prestations intellectuelles relatifs à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-2, R 2123-1-1° du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration totale » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de prestations intellectuelles relatives à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration totale : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, elle a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du(des) marché(s) et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Cette étude a été prévue au budget en dépenses et en recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de prestations intellectuelles relatifs à une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une Opération de Revitalisation de Territoire ainsi qu'à une démarche participative dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain » ;**
- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**
- **ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;**
- **AUTORISE monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.**

20220407_81	Marché de travaux – Travaux à la Maison de l'Intercommunalité – Avenant n°2 sur le lot 7A – Réalisation des travaux aux frais et risques du titulaire
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA a engagé d'importants travaux de réhabilitation et extension de la Maison de l'Intercommunalité.

Dans ce cadre, le lot 7A Menuiseries extérieures Aluminium a été attribué à la SARL MAP.

La SARL MAP a été défaillante dans l'accomplissement de certaines prestations faisant partie des marchés de travaux dont elle est titulaire. Par différents courriers (simples et recommandés), la 3CMA a demandé la réalisation desdites prestations. Malgré cela, le titulaire ne s'est pas exécuté et par des mises en demeure qui lui ont été adressées en Lettres Recommandées avec Accusé de Réception, il a été informé de la décision de faire réaliser ces travaux à ses *frais et risques*.

Sur le lot 7A : les portes principales et l'issue de secours de la salle de réunion située au rez-de-chaussée ont été refusées par le maître d'œuvre et la 3CMA car défectueuses, inadaptées et non fonctionnelles. La reprise de ces travaux a été confiée à la société *METALLERIE MAURIENNAISE* pour un montant de **8.773,00 € HT** soit **10.527,60 € TTC**. Il sera donc procédé à une facturation à la SARL MAP sur le lot 7A de la somme de 1.253,00 € HT soit 1.503,60 € TTC.

Aussi, le Conseil Communautaire doit approuver l'engagement de toutes les démarches en vue de l'application de la procédure des travaux aux frais et risques du titulaire afin que la 3CMA n'ait pas à supporter les éventuelles plus-values au marché initial qui découleraient du nouveau marché.

Il est ainsi proposé de déduire les frais engagés dans le cadre des marchés de substitution des situations présentées par le titulaire – la SARL MAP – sur le même lot.

Il est en outre précisé que dans le cadre des délégations dont dispose le Président, des avenants et marchés de substitution seront régularisés comme présentés dans le tableau ci-dessous :

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE					
	Titulaire	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Montant nouveau marché HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	SARL MAP	199 112,00 €	-2 000,12 €	-7 520,00 €	189 591,88 €
TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUES					
		Description des travaux			Montant nouveau marché de substitution HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	Société METALLERIE MAURIENNAISE	remplacement des vantaux de portes salle de réunion			8 773,00 €

Postes 4.1 et 4.2 du DPGF

A charge de MAP

1 253,00 €

Cette petite société avait pris un sous-traitant qui n'a également pas fini les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** l'engagement de toutes les démarches en vue de l'application de la procédure des travaux aux frais et risques du titulaire afin que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'ait pas à supporter les éventuelles plus-values au marché initial qui découleraient du nouveau marché ;
- **APPROUVE** la déduction des frais engagés dans le cadre des marchés de substitution des situations présentées par le titulaire – la SARL MAP – sur le même lot, étant précisé que dans le cadre des délégations dont dispose le Président des avenants et marchés de substitution seront régularisés tels que repris dans le tableau ci-dessous :

MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE					
	Titulaire	Montant marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Montant nouveau marché HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	SARL MAP	199 112,00 €	-2 000,12 €	-7 520,00 €	189 591,88 €
TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUES					
		Description des travaux			Montant nouveau marché de substitution HT
LOT 7 A Menuiseries extérieures Aluminium	Société METALLERIE MAURIENNAISE	remplacement des vantaux de portes salle de réunion			8 773,00 €

Postes 4.1 et 4.2 du DPGF

A charge de MAP

1 253,00 €

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la 3CMA.

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220407_82	Projet d'aménagement Avenue Henri Falcoz à Saint-Jean-de-Maurienne – Avenant n°4 à la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (Établissement Public Foncier Local) de la Savoie
-------------	---

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT qui rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé une convention d'intervention et de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie.

Dans ce cadre, il présente le présent avenant joint à la délibération, qui précise les modalités financières de ce portage.

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cet avenant.

Réunion avec Eric VAILLAUT, Martine MASSON et la société INFRAGESTION : projet Zone de l'Épine en cours de précision. Un Cahier des charges sera transmis prochainement en vue d'une concession d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE** l'avenant n°4, d'échéance annuelle, concernant le portage foncier n°17-330 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le présent avenant, ainsi que tous les avenants à venir qui seront liés à ce portage foncier.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame SICOLI Christelle pour la réalisation de travaux dans son magasin « SICOLI COPY » situé 533 rue des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour l'agencement du magasin et du matériel professionnel est chiffré à **52 159 € HT**.

Madame Martine MASSON rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, *l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %*.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« SICOLI COPY »	50 000 € HT	10 000 €	5 000 €

Aide aux commerces depuis janvier 2021 en complément des aides de la Région grâce à une convention – 3 commerces ont déjà été aidés. Les commerces et/ou restaurants doivent être ouverts au moins 9 mois par an (idem critères de la Région).

Question de Monsieur Michel BONARD : plafonnement à 50 000 € ? réponse positive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants - Madame Nadine CECILLE ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet détaillé ci-avant.**

HABITAT

Le Président donne la parole à Madame Sophie VERNEY, qui rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan propose des aides pour la rénovation énergétique des logements et pour l'installation d'énergies renouvelables, issues des deux dispositifs des Communautés de Communes de l'Arvan et Cœur de Maurienne.

Le dispositif a été approuvé par délibération du 4 février 2016, reçu en Préfecture le 9 février 2016, puis modifié à trois reprises par les délibérations du 30 novembre 2016, du 31 mai 2018 et du 30 septembre 2019.

Ce dispositif s'intègre au Plan Local Habitat (PLH) 2016-2022 de la 3CMA : il correspond au « volet thermique » de l'action 1.1.3 « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ».

Les objectifs des aides sont les suivants :

- inciter les personnes qui font des travaux de rénovation énergétique à faire davantage pour améliorer la performance de leur logement en bénéficiant d'aides ;
- soutenir les travaux d'économie d'énergie efficaces en exigeant des performances thermiques minimales à respecter.

Différents éléments de contexte amènent la 3CMA à revoir ce dispositif et à l'adapter :

- 1/ En 2020, le crédit d'impôt a évolué vers un nouveau dispositif appelé MaPrimeRenov', ouvert également depuis juillet 2021 aux propriétaires bailleurs, qui amène des aides différentes ;
- 2/ Les règles d'attribution des aides du Département de la Savoie ont également évolué et permettent d'aider plus de ménages (hausse des plafonds de ressources) ;
- 3/ Le bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes s'arrête en 2022 ;

4/ Depuis le début du dispositif, certains dossiers incitent à repenser certaines règles et les ajuster ;

5/ Les bilans annuels très encourageants particulièrement en 2020 et 2021, montrent les réussites, ainsi que les failles sur lesquelles il faut travailler : notamment un grand nombre d'aides attribuées pour les poêles à granules, avec des taux de subvention très élevés, mais à l'inverse encore peu de travaux d'isolation (hors menuiseries).

Aussi, après validation en commission Urbanisme, PLUi HD et Habitat, les principaux changements suivants sont proposés :

- Le mode de calcul de la subvention change pour les travaux d'isolation (hors menuiseries) : la subvention ne sera plus calculée en pourcentage de dépense subventionnable, mais avec un montant au m² de surface isolée ;
- En raison de l'existence d'autres financements importants par ailleurs, il est proposé de ne plus subventionner les appareils de chauffage indépendants au bois (poêles à granules, bois, inserts) et l'isolation des combles ;
- Les conditions d'attribution évoluent :
 - Les bâtis, objets de travaux de rénovation, doivent dater de plus de 15 ans (date de démarrage de chantier) ;
 - Les postes de travaux doivent être traités dans leur intégralité (sauf exceptions) ;
 - Les plafonds de ressources des ménages sont calqués sur les plafonds « violets » de MaPrimeRenov, ce qui correspond aux mêmes ordres de grandeur des plafonds précédents.
- Des avantages supplémentaires sont proposés :
 - Taux 15% du montant de la dépense subventionnable TTC pour les menuiseries (au lieu de 10%) car c'est un poste de travaux peu aidé par ailleurs ;
 - Augmentation de l'aide sur les chaudières automatiques (et doublement de l'aide pour les copropriétés), car l'aide n'est pas assez incitative ;
 - Introduction d'un bonus de 1000 € pour réalisation de 2 postes de travaux ou plus, pour inciter la réalisation de bouquet de travaux qui permettent plus de performance ;
 - Mise en place d'un bonus pour l'utilisation de matériaux biosourcés ;
 - Possibilité d'aider au-delà de 80 % de financement public (par rapport à la dépense subventionnable TTC) pour les ménages très modestes (sans dépasser 100%) ; cela concerne peu de dossier, mais cet assouplissement peut avoir un rôle décisif pour encourager ces ménages dans les travaux ;
 - Plafond de subvention par logement réhaussé à 5000 € contre 4000 €, pour pouvoir prendre en compte le financement de 2 postes de travaux et d'un bonus.

Le Président précise que pour chaque dossier, la Commission Urbanisme, PLUi HD, Habitat est sollicitée par mail pour donner son avis, avant de décider de l'attribution de la subvention.

A noter : beaucoup d'aides attribuées pendant la période « Covid », les personnes prenant le temps d'étudier les travaux de leur domicile. Pour rappel : les chaudières automatiques restent des chaudières à granulés.

Ce dispositif est compatible avec d'autres aides : aide départementale telle que « Transition Énergétique Solidaire en Savoie (TESS) », Prim'Rénov etc...

Rappel de l'invitation dans le cadre de programme de l'habitat : nouvelles formes d'habitat alternatif le 08/04 à 14h à Villargondran

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation proposé et présenté en séance ;**
- **AUTORISE le Président à attribuer les aides pour les projets éligibles répondant aux critères du dispositif, après avis de la Commission, dans la limite de l'enveloppe inscrite annuellement au Budget Général de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

ADMINISTRATION GENERALE

20220407_85

Motion sur la circulation des poids lourds au tunnel du Fréjus pendant la phase des travaux au tunnel du Mont-Blanc

Lors de la séance du Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne du 14 décembre 2021, le Directeur Général de la SFTRF a exposé les motifs de la fermeture temporaire du tunnel du Mont-Blanc à raison de deux à trois mois par an sur une période de 10 ans au moins et à partir d'une date qui reste à déterminer.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de prendre acte :

Considérant que la capacité du tunnel du Fréjus demeurera inchangée même si le second tube de cet ouvrage, présenté à l'origine comme une galerie de sécurité, devait être mis en circulation en 2023,

Constatant que 75% de la population de la vallée vit à proximité (moins de 2 km) de l'autoroute de Maurienne A43 sur laquelle toute augmentation de trafic constitue un risque pour la santé et souhaitant vivement que l'attractivité du territoire ne se dégrade pas,

En conséquence, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'acter ce qui suit.

Le Conseil Communautaire, conscient de maintenir les flux économiques au niveau européen, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 37 votants)

- **EN APPELLE à un recours au ferroutage le plus massif possible afin d'absorber l'augmentation de la circulation tout en renouvelant le matériel du système Modalor ;**
- **EXIGE qu'à l'achèvement de chaque tranche de travaux, le tunnel du Mont-Blanc demeure accessible aux camions ;**
- **DEMANDE que le détournement du trafic sur le Fréjus s'effectue uniquement pendant les phases de travaux annuels et dans une période favorable à la dispersion des polluants atmosphériques et RECLAMER un suivi de la concentration de ces derniers entre aujourd'hui et la date du port ;**
- **RECLAME la mise en place d'un comité de surveillance autour des élus et acteurs locaux des territoires concernés (bassin Chambérien et Maurienne) afin de contrôler et maîtriser en amont ce trafic ;**
- **SOULIGNE un point de vigilance lié à la RD 1006 où le transfert de poids lourds du Mont Blanc sur le Fréjus peut faire craindre une recrudescence des véhicules sur la RD 1006 alors que seuls les camions en desserte locale ou devant se ravitailler en carburant sont censés pourvoir l'emprunter et DEMANDER à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne un accroissement des contrôles de gendarmerie le soir entre Aiton et Le Freney.**

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Déménagement Maison de l'Interco

Semaine 14

Mercredi/jeudi 6/7 avril : RH 3CMA + Secrétariat Général + Communication + archives + Salle de réunions Chaussy,

Semaine 15

Mardi 12 avril : 3CMA mairie,

Mercredi/jeudi 13/14 avril : 3CMA Ancien Evêché,

Vendredi 15 avril : 3CMA CTM

Semaine 16 : Installation

Semaine 17

Mardi/mercredi 26/27 avril : SPM

Jeudi 28 avril : ARAE,

Vendredi 29 avril : Maurienne Tourisme

Locations jusqu'à fin juin pour nettoyage etc...

Date de l'inauguration de la Maison de l'Interco : mardi 28 juin 2022 entre 11h et 14h.

2/ Informations subventions

- **FDEC** (retour Madame Sophie VERNEY) : enveloppe réservée pour les communautés de communes,
- **ANAH** Refuge animaux : subvention obtenue d'un montant d'environ 6000 € pour effectuer les travaux de rénovation,
- Rencontre prévue avec Madame Emilie BONNIVARD concernant le Contrat Ambition Région : 14/04 ou 21/04 (à déterminer),
- **ANSSI** : Agence Nationale de la Sécurité et des Services de l'Informatique : Subvention pour l'amélioration des systèmes de sécurisation (40 000 €),

3/ Eau

- **Contentieux Hameau des Aiguilles** : premiers éléments de contexte → Règlements reçus (eau et taxe
- **Valentin CLAEYS** : analyse en cours des sources d'Albiez – vérification et prélèvement récents – en attente des résultats
- **Permis de construire** : demande aux communes de bien communiquer les permis reçus au service de l'Eau pour que la 3CMA donne son avis et pour éviter des dysfonctionnements.

4/ Projet Maisons France Services : en cours de travail avec l'Association la Fourmilière mais questionnement quant à la fermeture de certains services (S.S. etc...). La 3CMA ne viendra qu'en aide mais ne portera pas le projet.

5/ Economie : bilan Fonds Région Unie : 900 000 € d'aides apportées aux commerces pendant la période Covid, et ceci grâce à l'adhésion au Fonds Région Unie

6/ SDIS

- Départ du Commandant GAUBERT (remplacé par le capitaine VIOUX) : va s'occuper des pompiers volontaires et remplacé par le Capitaine VIOUX (09/05 à 17h),
- Départ du contrôleur général CLAVAUX

7/ Urbanisme : Invitation visite Journée du 24/05/2022 – PLUi HD en présence de Madame Sophie VERNEY et Madame Catherine MAS

Plus de droit de préemption pour la commune de Saint-Jean-d'Arves car intervention de la SAFER

Droit de préemption pour la commune de Montricher-Albanne à intervenir

→ Conseil Communautaire exceptionnel le 28/04 éventuellement si nécessaire

JEUDI 14 AVRIL 2022

CONFERENCE DES MAIRES

17 H 15

Intervention de Monsieur le Sous-Préfet, en présence des syndicats

- Compétence eau-assainissement,
- Présentation de la réglementation applicable et des dispositifs existants,
- Zone spéciale de carrière de Maurienne (ZSC),
- Maison France Services,

Intervention de l'Agence de l'Eau

- Bonification des communes nouvelles

Présentation LA POSTE – Monsieur BEAUGEOIS

18 H 15

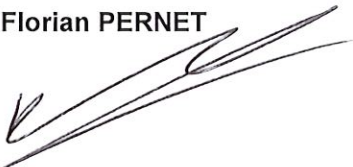
- Les Certificats d'Économie d'Énergie liés à la rénovation énergétique des bâtiments,
- L'audit de la voirie.

Fin séance 21H29

Date : *le 23 juin 2022*

Signature du secrétaire de séance

Florian PERNET



Signature du Président

Jean-Paul MARGUERON

